



VILLE DE CILAOS

ARRÊTÉ N° 29-2026

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
À MADAME MARIE-PIERRE LEBLÉ, 2^{ÈME} ADJOINTE
EN CHARGE DES AFFAIRES SCOLAIRES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU le procès-verbal en date du 29 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints et portant élection du Maire et des adjoints ;

CONSIDÉRANT que Madame Marie-Pierre LEBLÉ a été élue 2^{ème} adjointe ;

CONSIDÉRANT que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints et des conseillers municipaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Marie-Pierre LEBLÉ**, 2^{ème} adjointe, pour exercer nos fonctions dans les affaires relevant des domaines **des Affaires scolaires et de l'Administration générale**.

À ce titre, délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétences en liaison pour tous courriers et pièces administratives concernant toutes actions concernant :

- ✓ La restauration scolaire ;
- ✓ L'organisation et la gestion des dossiers relatifs au fonctionnement des écoles et aux projets de réussite éducative ;
- ✓ Les relations avec les associations de parents d'élèves et les partenaires éducatifs ;
- ✓ Le suivi l'évolution des projets pédagogiques et des actions d'inclusion scolaire ;
- ✓ La coordination des services communaux de l'éducation et de l'enfance ;
- ✓ La participation aux conseils d'écoles et aux instances relatives à l'éducation ;
- ✓ La politique communale en matière d'affaires scolaires ;
- ✓ Le fonctionnement, l'organisation et le suivi des écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- ✓ Les relations avec les directeurs d'école, les équipes éducatives et les services de l'Éducation nationale, dans le respect des compétences de chacun ;
- ✓ Le suivi des locaux scolaires, équipements et matériels mis à disposition des établissements ;
- ✓ Les actions relatives à l'accueil, à la sécurité et aux conditions de scolarisation des élèves ;
- ✓ La gestion administrative afférente aux affaires scolaires (inscriptions, dérogations scolaires, sectorisation) ;
- ✓ Le suivi des actions éducatives, culturelles, sportives ou citoyennes en lien avec les écoles ;
- ✓ Les relations avec les parents d'élèves, associations scolaires et partenaires institutionnels ;
- ✓ La participation aux commissions, réunions et instances traitant des affaires scolaires.
- ✓ L'état civil ;
- ✓ Les élections ;
- ✓ Le recensement de la population ;
- ✓ Le recensement militaire ;

- ✓ Les correspondances courantes ;
- ✓ Les attestations et certificats délivrés par les services à la population ;
- ✓ La délivrance des concessions dans le cimetière ;

ARTICLE 2 :

Madame Marie-Pierre LEBLÉ s'engage à rendre compte de ses actions au Maire et à exercer la présente délégation conformément à la charte de l'élu local et informera par écrit et sans délai la Maire en cas de conflit d'intérêt.

ARTICLE 3 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

ARTICLE 4 :

Tous documents signés par **Madame Marie-Pierre LEBLÉ** dans les domaines de délégations de fonction et de signature accordés, porteront la mention : « **POUR LA MAIRE ET PAR DÉLÉGATION, Madame Marie-Pierre LEBLÉ, Adjointe au Maire** ».

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre ;
- Transmis au receveur municipal ;
- Affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune ;
- Notifié à l'intéressée.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cilaos, le 21 avril 2026

Notifié le 21/04/2026

Signature de l'intéressée



La Maire

Laïla NASSIBOU

MAIRIE DE CILAOS



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en sous-préfecture le 21 avril 2026

N° acte : 13558427

Identifiant : 974-219740248-20260421-ARRETE_23_2026-AX